



WINSELER

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du
Convocation et annonce publique
Point de l'ordre du jour 7 - Objet :

31 mars 2006
24 mars 2006

Adaptation des taxes sur résidences
secondaires

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
MM. Pauly et Majerus, échevins ;
MM. Collé, Stelmes et Mme. Miller, conseillers ;
M. Nepper, secrétaire.

Excusé : M. Weiler, conseiller.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution et l'article 105 de la loi communale du 13.12.1988.

Considérant que le conseil communal, en sa séance publique du 01.02.1982, pour la première fois a édicté un règlement-taxe sur les résidences secondaires, et revu sa délibération du 5 décembre 2000 par laquelle le conseil communal a procédé à une adaptation de la taxe sur les résidences secondaires.

Considérant que l'article 105 de la loi communale soumet à l'approbation du Grand-Duc, les délibérations des conseils communaux relatives à l'établissement, au changement et à la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs.

Considérant que par impositions communales il y a lieu d'entendre les taxes et les impôts, c'est-à-dire les contributions financières dont la finalité est de couvrir l'ensemble des dépenses générales du budget ordinaire de la commune, et considérant que la taxe sur les résidences secondaires tombe sous le champ d'application décrit ci-devant.

Considérant que la dernière adaptation a été décidée par le conseil communal en l'an 2000, de sorte qu'il faut procéder à une adaptation de la taxe sur les résidences secondaires.

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

Fixer la taxe sur les résidences secondaires à 500.- €, par an et par logement faisant fonction de résidence secondaire au sens du règlement-taxe du 1^{er} février 1982.

La présente délibération est transmise pour approbation à son Altesse Royale le Grand-Duc, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district de et à Diekirch.

Le conseil communal,

Règlement – taxe approuvé par arrêté grand-ducal du 19 avril 2006 et par Monsieur le Ministre de l' Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 24 avril 2006, Réf. : 4.0042.

La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 3 mai 2006.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, la mention du nouveau règlement a été effectuée en date du 13 mai 2006 dans 2 quotidiens du pays, à savoir : < D' Wort > et le < Tageblatt >.

Publication au Mémorial A No 171 du 22 septembre 2006 page 3124.